

l'Etat qui y consent est complice de leur brigandage. Cette troisième personne ne peut, même présente, consentir jamais à la dissolution de la société qui lui a donné l'être, puisqu'elle est toujours *mineure* dans la famille, bien qu'elle puisse être majeure dans l'Etat, elle est par conséquent toujours hors d'état de consentir rien sans préjudice ; et le pouvoir politique qui l'a représentée pour former le lien de la société, ne peut plus la représenter pour le dissoudre, parce que le tuteur est donné au pupille, moins pour accepter ce qui lui est utile, que pour l'empêcher de consentir à ce qui lui nuit ; ce qui fait qu'il peut acheter valablement au nom du pupille, et qu'il ne peut pas vendre."

" Le mariage est donc indissoluble sous le rapport domestique et public de la société. Il est donc naturellement indissoluble, car la nature de l'homme se compose à la fois de l'état domestique et de l'état public."

Un autre motif pour la société de s'opposer à la dissolution du mariage est celui de la liaison qui doit exister entre les membres de la société, motif d'ordre qu'a eu en partie en vue l'empêchement entre les parents trop rapprochés. En effet, si c'est un obstacle à la croissance des races que les personnes unissent ensemble un sang qui n'est point étranger, il n'en est pas moins vrai que l'union des personnes étrangères sert à lier entre elles les membres de cette famille ; c'est pour ce motif que, par la loi de Moïse, le mariage des enfants de Dieu fut défendu avec les enfants des hommes.

Barruel, dans ses lettres sur le divorce, à un député de l'assemblée nationale, expose en ces termes les maux qui en résultent pour la société : " Le bonheur de l'Etat est dans la paix et la concorde des citoyens, dans l'intelligence des diverses familles. Le mariage unissant deux époux, rapproche les parents, les alliés ; en faisant deux heureux, il fera vingt amis. Le divorce viendra, il fera vingt ennemis mortels ; il suscitera les parents, les amis de l'épouse contre l'époux, contre sa famille et contre ses amis. Le mariage avait confondu les intérêts, raffermi les fortunes ; le divorce viendra diviser les intérêts, renverser les fortunes, élever des discus-